

CATLLAR



Département des
PYRÉNÉES ORIENTALES (66)

M a i r i e d e C A T L L A R

Tel. : 04 68 964 964 - catllar@orange.fr

ARRÊTE TEMPORAIRE N° 074-2024

portant autorisation d'occupation du domaine public avec interdiction de circulation et de stationnement
Vide-Greniers

Le Maire,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L131.1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2231-1, L2213-2 à L2213-4 (police de circulation et du stationnement) ;

Vu le code de la route et notamment les articles 411-8 et 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4 partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée par Madame Marion LALLEMAND, Présidente de l'Association « Anim'Catllar » pour l'organisation du vide-greniers du dimanche 14 juillet 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour les bonnes fins de l'organisation de la manifestation ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marion LALLEMAND, Présidente de l'association « Anim'Catllar » est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation du « Vide-greniers » au centre du village le dimanche 14 juillet 2024.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits du samedi 13 juillet 2024 à 18 heures au dimanche 14 juillet 2024 à 22 heures, à l'exception des véhicules des organisateurs et des exposants ainsi que des véhicules de secours et de sécurité habilités :

- Les voies concernées et interdites à la circulation et au stationnement sont la rue d'En Haut, la place et la rue de la République, la place de l'Oliu, la rue de la Coume depuis la place de l'Oliu jusqu'au lavoir, la placette de la Font de la Muralla et la rue Jeanne d'Arc.

Article 3 : L'Association « Anim'Catllar » prendra en charge l'installation de l'ensemble de la signalisation afin de matérialiser l'ensemble de ces interdictions.

Article 4 : Madame le Maire, la Brigade de Gendarmerie de Prades sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 28 juin 2024

Certifié exécutoire

Fait à Catllar le 28 juin 2024,

Le Maire,

Josette PUJOL.

